

28 - Eau - Assainissement - Conventions avec diverses collectivités

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Depuis de nombreuses années, la Ville de Besançon apporte son expertise et ses capacités d'intervention, dans le cadre d'un partenariat, à d'autres collectivités.

Pour le cas présent, trois collectivités sont concernées :

- la commune de Boussières souhaite bénéficier de l'astreinte eau en place au Département Eau et Assainissement pour ses propres équipements,

- Montfaucon et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) souhaitent confier la gestion d'équipements techniques d'assainissement.

I - Convention entre la Ville de Besançon et Boussières : mise à disposition d'une astreinte sur les équipements d'eau potable

Elle a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le Département Eau et Assainissement assure pour la commune de Boussières la mise à disposition d'une astreinte sur les équipements d'eau potable de la commune.

De très longue date, une astreinte est en place sur la Ville de Besançon afin d'assurer la continuité de fonctionnement des installations d'eau potable 365 jours sur 365.

Cette astreinte couvre l'ensemble des activités liées à l'eau potable sur la commune de Besançon, c'est-à-dire :

- la production d'eau potable : interventions par exemple en cas de pollution d'une ressource, de défaut ou panne sur une installation...,

- le stockage : interventions par exemple en cas de baisse rapide de niveau d'un réservoir, défaut ou panne sur un dispositif de chloration...

- la distribution : le cas le plus courant d'intervention d'astreinte est la casse d'une conduite d'eau potable.

La commune de Boussières souhaite donc s'assurer à tout moment du soutien humain et technique des agents du Département Eau et Assainissement.

La mise à disposition sera facturée annuellement 200 € HT. En cas d'intervention, l'ensemble des frais engagés sera facturé à la commune.

La recette de facturation sera prise en charge sur la ligne de crédit 70.7068.36100 du budget annexe de l'eau.

II - Convention entre la Ville de Besançon et Montfaucon : entretien et exploitation du poste de refoulement et du réseau d'assainissement du hameau de la Malate

Elle précise les conditions techniques et financières dans lesquelles le Département Eau et Assainissement assure pour la commune de Montfaucon l'entretien et l'exploitation du poste de refoulement, et du réseau d'assainissement du hameau de la Malate.

En effet, le hameau de la Malate, sur la commune de Montfaucon, a récemment été doté d'un réseau d'assainissement séparatif. Le rejet des eaux usées se fait dans le réseau du Syndicat de Transport et de Traitement des Eaux Usées de la Vallée du Doubs (SYTTEAU) qui les achemine ensuite vers le réseau de la Ville de Besançon pour traitement à la station d'épuration de Port Douvot.

Le raccordement du hameau au réseau du SYTTEAU est assuré par un poste de refoulement qui a été rendu compatible avec le système de télégestion de la Ville de Besançon.

La convention prévoit principalement que le Département Eau et Assainissement assure :

- l'exploitation et la maintenance du poste de refoulement situé chemin de la Malate au droit de l'impasse Vauzevin,

- une intervention annuelle générale sur les réseaux permettant d'assurer l'entretien des canalisations et des puisards.

L'entretien du poste sera facturé annuellement sur la base de 4 700 € HT et 1 100 € HT pour les interventions sur le réseau.

La recette de facturation sera prise en charge sur la ligne de crédit 70.7088.36200 du budget annexe de l'assainissement.

III - Avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Besançon et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) : Entretien et exploitation des installations d'assainissement du SIAG, admission et traitement des eaux usées du SIAG à la station de Port Douvot

En mai 2013, le Conseil Municipal a validé une convention avec le SIAG. Depuis, les installations techniques du SIAG se sont étoffées avec un poste de refoulement supplémentaire (situé au «Maroc» à Boussières), pour lequel le SIAG souhaite en confier l'entretien et l'exploitation au Département Eau et Assainissement.

Aussi, il est proposé de modifier les articles 2 et 3 de la convention initiale afin d'intégrer ce nouvel équipement, tant d'un point de vue technique que financier.

Le coût d'entretien de ce poste supplémentaire est estimé annuellement à 3 000 € HT, ce qui porte la base totale du coût d'entretien des 4 postes du SIAG à 17 000 € HT, contre 14 000 € HT précédemment.

La recette de facturation sera prise en charge sur la ligne de crédit 70.7088.36200 du budget annexe de l'assainissement.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'astreinte Eau entre la Ville de Besançon et Boussières,

- d'approuver les termes de la convention relative à l'Assainissement entre la Ville de Besançon et Montfaucon,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à l'Assainissement entre la Ville de Besançon et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG),

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions et tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 février 2014.